

Identification : RHU/CC/A/DRH/26-0001

Nom du FDR : Entreprises

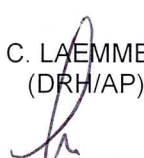
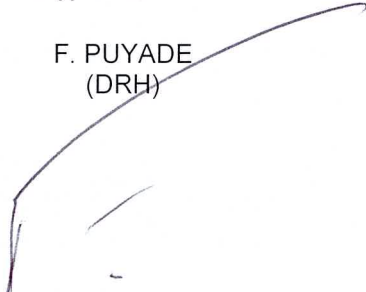
Diffusion* : **Limitée**

DOCUMENT TECHNIQUE

Émetteur	Date d'origine	Page
DRH	16/02/2026	1/10

Prestation de service de mise à disposition de places en crèche

CAHIER DES CHARGES

Ind.	Date	Nom/visa du rédacteur	Nom/visa vérificateur	Nom/visa approbateur
A	16/02/2026	C. LAEMMEL (DRH/AP) 	C. LAEMMEL (DRH/AP) 	F. PUYADE (DRH) 

RHU/CC/A/DRH/26-0001

Page 2/10

Rév.

Révisions

Ind.	Date	Modifications
A	16/02/2026	Emission initiale du document.

Diffusion (en sus. des signataires)

En cas de diffusion **confidentielle**, renseigner **obligatoirement TOUS** les destinataires (internes et externes) en complétant la liste ci-dessous (hors signataires)

Société/ organisme/Unité	Prénom/Nom	Société/ organisme/Unité	Prénom/Nom

SOMMAIRE

1. Généralités	4
<i>1.1 Présentation de l'Andra</i>	<i>4</i>
1.1.1 Le statut	4
1.1.2 Les activités de l'Andra	4
<i>1.2 Les sites de l'Andra</i>	<i>5</i>
2. Objet du marché	5
3. Description, technique ou fonctionnelle, des prestations	6
<i>3.1 Données d'entrée</i>	<i>6</i>
<i>3.2 Détails de la prestation attendue</i>	<i>6</i>
3.2.1 Secteurs concernés – Lieux d'exécution	6
3.2.2 Description des prestations	6
3.2.3 Types d'accueil proposé	7
3.2.4 Jours et heures d'ouvertures	7
3.2.5 Attribution des places	7
3.2.6 Suivi de l'occupation des places	8
3.2.7 Changements de situation	8
4. Conditions d'accueil des enfants	8
<i>4.1 Agréments</i>	<i>8</i>
<i>4.2 Obligations en matière de sécurité liée à l'encadrement des enfants</i>	<i>8</i>
<i>4.3 Modalités d'accueil des enfants – Périodes d'ouverture des structures</i>	<i>8</i>
5. Suivi et évaluation de la prestation	9
<i>5.1 Comité de Pilotage : Réunion de suivi trimestrielle</i>	<i>9</i>
<i>5.2 Comité de revue de contrat</i>	<i>9</i>
<i>5.3 Modalité de fonctionnement des comités</i>	<i>9</i>
<i>5.4 Suivi de la satisfaction client</i>	<i>9</i>
<i>5.5 Réversibilité entrante</i>	<i>9</i>
6. Participation financière des familles	10
7. Fiscalité	10
8. Réversibilité sortante	10

1. Généralités

1.1 Présentation de l'Andra

1.1.1 Le statut

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs est un établissement public à caractère industriel et commercial (Épic) en charge de la gestion de l'ensemble des déchets radioactifs produits en France.

Son rôle a été successivement défini par trois lois :

- Loi du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs de haute activité et à vie longue. Cette loi a créé l'Agence en tant qu'établissement public, en lui confiant notamment les recherches sur le stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue,
- Loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Cette loi élargit et renforce le rôle de l'Agence et ses domaines d'activités (voir la liste des activités de l'Agence ci-dessous).
- La loi du 25 juillet 2016 précisant les modalités de création d'une installation de stockage réversible en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue.

Placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, l'environnement et la recherche, l'Agence est l'opérateur de l'Etat pour la mise en œuvre de la politique publique de gestion des déchets radioactifs. Elle est indépendante des producteurs de déchets radioactifs.

1.1.2 Les activités de l'Andra

L'Andra remplit avec engagement et responsabilité une mission d'intérêt général, confiée par l'État, au service des Français : prendre en charge les déchets radioactifs produits par les générations passées et présentes, et les mettre en sécurité pour les générations futures.

Dans ce cadre, ses missions sont les suivantes :

- **Exploiter les deux centres de stockage de surface existants dans l'Aube qui regroupent :**
 - Le Centre de stockage de l'Aube (CSA), mis en service en 1992 et dédié au stockage en surface des déchets de faible et moyenne activité principalement à vie courte (FMA-VC).
 - Le Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires), mis en service en 2003, conçu pour le stockage en surface des déchets de très faible activité (TFA) ainsi que pour le regroupement, le tri, le traitement et l'entreposage de déchets radioactifs issus d'activités non électronucléaires.
- **Surveiller le Centre de stockage de la Manche (CSM),** premier centre de stockage en surface de déchets faiblement et moyennement radioactifs. Exploité de 1969 à 1994, le CSM ne reçoit plus de nouveaux déchets et est en phase de fermeture.
- **Étudier et concevoir des solutions de stockage pour les déchets qui n'en ont pas encore, à savoir :**
 - Les déchets de faible activité à vie longue (FA-VL) qui font actuellement l'objet d'un entreposage sur leurs lieux de production et pour lesquels un projet de stockage fait l'objet de recherches ;
 - Les déchets de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MA-VL) pour lesquels l'Andra conçoit et développe depuis 30 ans le projet Cigéo, le Centre industriel de stockage géologique dont l'implantation sera située en Meuse/Haute-Marne.

- **Assurer une mission de service public pour :**
 - La collecte des objets radioactifs anciens détenus par les particuliers (anciens objets d'horlogerie luminescents, objets au radium à usage médical, sels naturels de laboratoire, certains minéraux, etc.) ;
 - L'assainissement de sites pollués par la radioactivité comme les anciens laboratoires de Marie Curie ;
 - L'élaboration tous les trois ans de l'Inventaire national des matières et déchets radioactifs sur le sol français. La dernière édition est parue en 2018 et chaque année, les stocks de matières et déchets sont mis à jour.
- **Informier et dialoguer avec tous les publics pour :**
 - Fournir une information claire et vérifiable sur la gestion des déchets radioactifs
 - Rencontrer les publics et dialoguer avec les parties prenantes notamment dans les instances pluralistes d'échanges réunissant élus, administrations, producteurs, ONG, associations environnementales et société civile ;
 - Conduire des actions de concertation. Cette démarche vise à améliorer la qualité des décisions prises et à faire évoluer les projets en répondant aux attentes de la société et des territoires. Depuis 2018, l'Andra déploie une feuille de route de la concertation pour co-construire le projet Cigéo avec la société.
- **Partager et valoriser son savoir-faire à l'étranger** dans le but de présenter et expliquer ses recherches, concepts et résultats, mais aussi pour les soumettre à l'expertise de ses homologues et des organismes internationaux de référence. La coopération internationale vise également à faire progresser la réflexion de l'Andra sur les projets nationaux qu'elle conduit.
- **Conserver la mémoire de ses centres** car si les centres de stockage de déchets radioactifs sont conçus pour être sûrs de manière passive une fois fermés et donc ne nécessiter aucune intervention de la part des générations futures, des actions sont engagées afin de transmettre et conserver la mémoire de ces centres pour les quelques siècles à venir. Des réflexions et des recherches sont donc en cours pour imaginer des solutions permettant de transmettre ces informations sur de longues périodes...

1.2 Les sites de l'Andra

Les activités de l'Agence s'exercent sur plusieurs sites :

- le siège social situé à Châtenay-Malabry en Île de France ;
- les deux Centres industriels de l'Andra dans l'Aube, en région Grand-Est : le Centre de stockage de l'Aube et le Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage de l'Aube ;
- le Centre de stockage de la Manche à La Hague, en Normandie ;
- le Centre de Meuse/Haute-Marne implanté en région Grand-Est, à la limite de la Meuse et de la Haute-Marne avec le Laboratoire souterrain à Bure (55) et l'Espace technologique à Saudron (52).

2. Objet du marché

Soucieuse de permettre aux familles de concilier plus aisément vie familiale et vie professionnelle. L'Andra souhaite confier au titulaire la prestation de mise à disposition, pour les salariés Andra, de places en structure multi-accueil pour des enfants de dix semaines jusqu'à l'entrée en maternelle à proximité de leur domicile, de leur lieu de travail ou sur le trajet domicile-travail ou toute autre localisation facilitant leur organisation familiale.

3. Description, technique ou fonctionnelle, des prestations

3.1 Données d'entrée

Le titulaire du contrat interviendra sur l'ensemble des sites de l'agence et nommera un interlocuteur unique pour l'Andra pour la mise en place et le suivi du contrat. Les salariés demandeurs exprimeront leurs vœux en fonction de la proximité d'une ou plusieurs crèches avec leur domicile et/ou leur lieu de travail et/ou leur trajet et /ou toute localisation facilitant leur organisation familiale et des projets pédagogiques proposés.

Les inscriptions devront pouvoir se faire au fil de l'eau tout au long de l'année.

3.2 Détails de la prestation attendue

3.2.1 Secteurs concernés – Lieux d'exécution

L'Andra souhaite proposer des places en crèche organisés en temps plein (5 jours ouvrés) ou halte-garderie (de 1 à 4 jours ouvrés). Les lieux de travail des agents Andra concernés sont les suivants :

- Chatenay-Malabry (92)
- Soulaines-Dhuys (10)
- Bure (55)

3.2.2 Description des prestations

Outre le bien-être de l'enfant au sein de ses structures, le titulaire assure :

- l'accueil des enfants et des familles (informations, orientation) ;
- le respect et l'application du règlement interne de fonctionnement ;
- la mise en œuvre de la réglementation en vigueur relative à l'hygiène et à la sécurité régissant les structures d'accueil de la petite enfance prévu par le Code de la santé publique ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet pédagogique, ainsi que la transmission d'une copie à la DRH pour les structures dans lesquelles une place a été réservée ; le suivi des tableaux de bord trimestriels d'occupation des berceaux.

Le titulaire intervient dans tous les domaines assurant le bon fonctionnement de ses établissements, à savoir :

- la location ou l'achat des locaux. Ils doivent être correctement éclairés, aérés, chauffés et être équipés d'installations sanitaires correspondant aux besoins de jeunes enfants. Ils sont aussi adaptés au repos, à la toilette, aux jeux, à la préparation des aliments et aux repas des enfants ;
- la location ou l'achat du matériel ;
- l'aménagement des locaux ;
- l'obtention des agréments et les autorisations inhérentes à cette activité ;
- le recrutement et la gestion du personnel. Le titulaire met en œuvre une politique limitant la rotation des effectifs dans l'intérêt des enfants et le respect de la réglementation relative à la formation de son personnel ;
- la coordination des achats ;
- le suivi comptable, juridique et administratif de l'établissement ;
- le respect de la totalité des textes réglementaires en vigueur et à venir, notamment ceux régissant les établissements d'accueil des jeunes enfants ;
- la signature du contrat de service annuel avec les familles dans lesquels sont précisés les horaires et jours de présence des parents ;
- la restauration des enfants. Le titulaire prend en charge la fourniture du lait, le déjeuner et le goûter. Il veille à varier les plats servis, mettre à disposition des portions de taille adaptée à l'âge de l'enfant, prendre en compte les besoins particuliers propres à l'alimentation infantile. L'offre doit présenter les conditions de prise en charge des cas d'allergie alimentaire et notamment les projets d'accueil individualisés (pai).

Conformément à loi EGalim, le titulaire devra respecter les conditions suivantes en matière de restauration :

- Un minimum de 50% de produits durables dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique ;
- Un minimum de 60% de viandes et poisson durables et de qualité.

- De plus, le titulaire devra respecter les produits frais (fruits et légumes) dans la composition des repas en respectant un calendrier de saisonnalité des produits locaux. Les laitages et viandes devront également tenir une place significative pour satisfaire aux besoins nutritionnels des enfants
- Les produits utilisés devront être labélisés et/ou d'origine certifiée. Pour les produits issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable, le titulaire devra fournir l'une des certifications suivantes, ou toutes équivalences :
 - Label français « Agriculture biologique » ;
 - Label « bio équitable » ;
 - Label européen « agriculture biologique ».

Le titulaire devra pouvoir justifier du pays d'origine des produits.

- La fourniture des couches et des produits liés au change de l'enfant avec a minima trois changes par jour
- Le titulaire est garant du respect de l'interdiction de l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, réchauffe et service en matière plastique applicables au secteur des crèches.
- Concernant les produits d'hygiène et d'entretien, le titulaire devra respecter les conditions suivantes :
 - Les produits d'hygiène et d'entretien utilisés dans les espaces dédiés aux enfants devront correspondre aux produits éco labellisés ou à base d'ingrédients naturels.
 - Le nettoyage des jeux et jouets avec des produits éco labellisés ou des produits composés à minima de 80% d'ingrédients naturels ou assurer un nettoyage vapeur ou un lavage en machine sans produit ou avec produit écologique ;
 - Utiliser pour le change des enfants des produits éco labellisés ou des produits contenant a minima 80% d'ingrédients naturels ou biologiques. L'utilisation des couches fabriquées à partir de matières naturelles serait fortement appréciée.

3.2.3 Types d'accueil proposé

Les structures devront fonctionner en multi-accueil. Les établissements doivent être en mesure d'accueillir les enfants y compris en situation de handicap dans toutes les tranches d'âges (sections bébés, moyens et grands) en accueil :

- Régulier (temps plein),
- Occasionnel (halte-garderie),
- Urgence.

Le titulaire répondra aux demandes spécifiques de chaque parent salarié quant au projet pédagogique de la structure d'accueil proposée (ex : alimentation biologique, bilinguisme, micro-crèche).

3.2.4 Jours et heures d'ouvertures

La crèche accueillera les enfants du lundi au vendredi.

L'amplitude horaire de l'accueil sera au minimum de 7h30 à 19h00.

L'amplitude d'accueil sur l'année sera la plus large possible.

3.2.5 Attribution des places

Le prestataire proposera à l'Andra les familles bénéficiaires dans le respect de critères d'attributions et prérequis définis par cette dernière :

- Salarié(e) Andra en Contrat à Durée Indéterminée confirmé (période d'essai achevée).
- Avoir reçu par tout moyen une réponse négative d'une structure d'accueil collective sur la commune de résidence ou ne pas avoir de structure d'accueil collective sur le lieu de résidence.
- Date de dépôt du dossier auprès du prestataire.
- Ancienneté de la 1ère demande non satisfaite auprès du prestataire.
- Famille monoparentale.
- Regroupement de fratrie
- Handicap reconnu de l'enfant ou d'un des enfants de la fratrie.
- Naissance multiple.
- Urgence sociale (divorce, décès, hospitalisation d'un des parents de l'enfant, etc.)

Ces critères pourront faire l'objet d'ajustements pendant la mise en place de la prestation.

En aucun cas les revenus des familles ne pourront justifier le refus d'un enfant.

L'admission d'un enfant en situation d'urgence pourra être demandée par l'Andra pour une courte période.

L'Andra se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par le prestataire des critères définis au contrat, notamment par le biais d'un audit.

Le prestataire désignera dans la mesure du possible un interlocuteur dédié pour la gestion des dossiers de demande de place et proposera une gestion centralisée pour l'ensemble des sites Andra concernés.

3.2.6 Suivi de l'occupation des places

Le titulaire s'engage à transmettre à l'Andra au plus tard le dix de chaque mois un état mensuel des occupations des places par les enfants.

Il prévient, dès qu'il en a connaissance et au plus tard un mois à l'avance :

- De la libération des places réservées au sein des crèches afin d'ouvrir une nouvelle procédure de sélection des bénéficiaires,
- Des arrivées et départs définitifs des enfants au sein des crèches.

3.2.7 Changements de situation

a) Mobilité / déménagement

En cas de mobilité ou de déménagement, le prestataire proposera au parent-salarié la portabilité de la place en crèche dont il bénéficie.

b) Démission / changement de mode de garde

En cas de démission du parent-salarié ou de changement de mode de garde, le bon de commande concerné sera résilié moyennant un préavis de 2 mois.

4. Conditions d'accueil des enfants

4.1 Agréments

Le prestataire devra faire respecter les dispositions légales et réglementaires prévues notamment par le code de la santé publique relative au fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance, notamment les articles R 2324-16 à R 2324-47. Les structures proposées devront avoir reçu les agréments nécessaires. Les crèches titulaires devront avoir un agrément de la caisse d'allocation familiale (CAF).

4.2 Obligations en matière de sécurité liée à l'encadrement des enfants

Les locaux des structures proposées devront être strictement conformes aux règles de sécurité relatives aux établissements recevant du public et aux normes régissant l'ensemble des activités.

4.3 Modalités d'accueil des enfants – Périodes d'ouverture des structures

Les structures proposées ne devront pas être fermées plus de 5 semaines par année civile. Ce sont les dispositions du règlement intérieur de chaque structure d'accueil qui définiront les périodes de fermeture.

5. Suivi et évaluation de la prestation

Le pilotage des prestations sera assuré principalement au travers :

- d'un comité de pilotage trimestriel,
- d'une revue annuelle.

Sur l'initiative du correspondant de l'Andra, pourront être conviées aux réunions des comités et revues de contrat toutes personnes impliquées dans la mise en œuvre du présent contrat. Il est précisé que les participants permanents ou occasionnels représentant le prestataire aux réunions des comités et revues de contrat seront tenus à la stricte confidentialité des informations échangées.

5.1 Comité de Pilotage : Réunion de suivi trimestrielle

D'une manière générale les réunions du comité de pilotage permettent de faire un point trimestriel de la situation, de résoudre les problèmes en cours et d'informer le prestataire du niveau de satisfaction de l'Andra et des parents salariés. Une réunion de suivi trimestrielle est organisée entre le prestataire et l'Andra dont l'ordre du jour type est le suivant :

- un rapport qualitatif et quantitatif d'activité,
- présentation du tableau de bord et suivi des indicateurs (demandes d'intervention, identification des prestations supplémentaires éventuelles, transmission des problèmes rencontrés, examen des dysfonctionnements, enquêtes de satisfaction...),
- la planification et le suivi des opérations spécifiques,
- un plan d'amélioration avec identification de points à améliorer et planification des actions correctives proposées et suivi des anomalies découvertes. La qualité de la prestation sera également jugée sur le respect des engagements pris au titre du plan de progrès.

5.2 Comité de revue de contrat

La revue de contrat aura lieu annuellement et permettra principalement :

- d'assurer l'échange d'information avec l'ensemble des interlocuteurs des Parties,
- suivre sur le plan financier et technique le déroulement des prestations sur la base des rapports et tableaux de bord d'activités remis par le titulaire,
- suivre la réalisation des engagements de progrès évoqué au paragraphe ci-dessus,
- traiter tous différends pouvant survenir dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat.

5.3 Modalité de fonctionnement des comités

Un ordre du jour détaillé sera établi par le prestataire avant la tenue de chaque réunion.

À l'issue de la réunion, le prestataire remettra à l'Andra l'ensemble des supports utilisés sous format informatique et rédigera le compte rendu soumis à validation de l'Andra.

5.4 Suivi de la satisfaction client

L'Andra mènera, à date d'anniversaire de l'accord cadre, une enquête de satisfaction auprès des salariés Andra concernés par la prestation et dont les questions auront été établies, dès la première année contractuelle, par l'Agence en concertation avec le prestataire.

Le traitement des questionnaires ainsi que l'analyse des résultats de l'enquête seront réalisés par l'Andra.

5.5 Réversibilité entrante

Le prestataire s'engage à reprendre à son compte la gestion des places en crèche des partenaires du précédent Titulaire dont les berceaux sont toujours occupés.

6. Participation financière des familles

Les parents seront facturés en fonction de leurs revenus selon le barème national de la CAF. Ils signeront un contrat d'accueil avec les crèches identifiées par le prestataire. Ce contrat devra faire apparaître clairement les jours et horaires de la structure d'accueil de l'enfant.

La crèche fera son affaire du recouvrement auprès des familles de leur participation (édition mensuelle des factures aux parents, encaissement des factures).

7. Fiscalité

Le prestataire fournira à l'Andra, en fin d'année fiscale, les justificatifs permettant de bénéficier des avantages fiscaux liés à la prestation.

8. Réversibilité sortante

A la fin de l'accord cadre, le prestataire s'engage à garantir le droit au maintien pour chaque enfant bénéficiant d'une place en crèche notamment en permettant au titulaire entrant de reprendre à son compte la gestion des places concernés.